

Délibération et liberté politique dans les organisations anarchistes

Simon Luck, Irène Pereira

Au sein de l'extrême gauche, le courant anarchiste est sans conteste un de ceux où la question des modalités de débat et de prise de décision a été la plus importante. La réflexion sur ce thème y a été très précoce, et fortement ancrée dans des expériences sociales concrètes. On trouve déjà chez Proudhon une conception de la délibération théorisée à travers l'expression de « raison publique ». La raison publique, telle qu'il la définit, consiste en une raison collective construite dans la confrontation de points de vue opposés lors d'une discussion¹. Aujourd'hui comme jadis, le fonctionnement des collectifs anarchistes est fortement marqué par un souci de garantir des prises de décisions respectant un équilibre entre des positions potentiellement antagonistes. Les conceptualisations, nées au XIX^e siècle, de philosophes anarchistes rencontrent encore aujourd'hui l'individualisme et la revendication d'autonomie d'une frange de la galaxie militante pour laquelle liberté et égalité supposent une redéfinition de la démocratie et un bouleversement radical du système économique et social. C'est donc un mélange d'aspirations concrètes et d'idées philosophiques qui nourrit les pratiques délibératives des anarchistes actuels.

C'est sur ces pratiques que nous allons revenir dans cet article en tentant de confronter idéaux et réalité. Dans les développements qui suivent, nous présenterons en premier lieu les principes juridiques coutumiers ou écrits qui guident le fonctionnement des deux principales organisations anarchistes françaises, Alternative libertaire et la Fédération anarchiste². Puis dans un second temps, nous nous attacherons à décrire et analyser le fonctionnement observable des

1 « En d'autres termes, comment se constitue la raison collective ou raison publique ? À quoi je réponds : par l'opposition de l'absolu à l'absolu. » Proudhon Pierre-Joseph, *De la justice dans la Révolution et l'Église*, t. II, Paris, Librairie Garnier Frères, 1858, pp. 373-388.

2 Les données présentées ici sont issues de deux enquêtes de type ethnographique (comprenant des observations, des entretiens et des études documentaires) menées dans chaque organisation entre 2005 et 2008.

délibérations dans ces organisations. Nous souhaitons ainsi faire apparaître comment les idéaux délibératifs anarchistes, qui peuvent être conçus comme des instruments d'expérimentation, font l'objet d'une traduction juridique et pratique. Comment et dans quelle mesure les anarchistes parviennent-ils à mettre en place leurs exigences délibératives ?

La délibération, un principe central des organisations libertaires

Les organisations dans lesquelles les militants anarchistes évoluent aujourd'hui reprennent à leur compte la revendication d'autonomie posée jadis par Proudhon. Elles se veulent indépendantes de toute institution politique, et instrument d'émancipation aux mains des dominés. Par ailleurs, le souci qui guidait Proudhon de concevoir un mode d'organisation collective égalitaire et rationnel est encore aujourd'hui partagé par les anarchistes organisés. Le principe d'égalité entre les militants commande en effet de recourir à des formes de prise de décision inclusives et délibératives. Il s'agit d'un principe de fonctionnement en affinité profonde avec les aspirations libertaires au respect de l'autonomie individuelle et de l'égale dignité de chacun. Ces aspirations induisent une volonté de dépassement de la démocratie représentative, perçue comme nécessairement négatrice de l'autonomie des individus et organisant une dictature de la majorité sur les minorités.

De façon constante depuis les débuts du mouvement, les collectifs anarchistes ont mis en avant le principe du mandat impératif et de la révocabilité des délégués à tous moments. Ils ont par ailleurs cherché à valoriser la prise de décision dans des assemblées générales souveraines³. Dans le prolongement de ces principes organisationnels fondamentaux, les militants actuels tentent généralement de mettre en place des modes de fonctionnement basés sur la délibération, entendue comme un mode alternatif de prise de décision collective compatible avec les idéaux libertaires. Dans cette première partie, nous allons voir en particulier comment la délibération est institutionnalisée dans la FA et AL.

À la Fédération anarchiste (FA), la contestation de la démocratie «bourgeoise» est un élément central. Il se conjugue avec une histoire mouvementée, ayant abouti sur un compromis organisationnel spécifique, pour justifier le rejet du vote et du principe majoritaire. Ainsi, dans cette organisation, la délibération est intimement liée à la notion de consensus et d'unanimité. Lorsqu'elle a été fondée en 1945, puis refondée en 1954, la FA s'est construite sur le principe de la «synthèse» organisationnelle. Ce principe, opposé à celui de «plateforme», qui suppose une unité idéologique des membres et leur responsabilité collective (c'est-à-dire l'obéissance aux directives de l'organisation et le fait que les actes individuels soient réputés engager la

3 S'il n'y a pas à proprement parler d'étude systématique de l'histoire des pratiques anarchistes, il est possible de trouver des références à celles-ci dans des travaux d'historiens du mouvement anarchiste : Jean Maitron, *Le mouvement anarchiste en France*, 2 tomes, Paris, Maspero, 1975 ; Alexandre Skirda, *Autonomie individuelle et force collective : les anarchistes et l'organisation de Proudhon à nos jours*, Paris, Publico, Skirda, Spartacus, 1987 ; Gaetano Manfredonia, *Anarchisme et changement social*, Lyon, ACL, 2006.

responsabilité de l'organisation dans son ensemble), matérialise une volonté de faire cohabiter dans une même structure différentes traditions idéologiques libertaires, en reconnaissant leur spécificité et leur légitimité⁴. Avec ce principe, l'organisation gagne en diversité et en respect des différentes tendances militantes ce qu'elle perd en cohérence et en lisibilité. En 1945, le choix de la synthèse naît du souci de rassembler les différents militants anarchistes dans une même structure, après la période de la Seconde Guerre mondiale qui a provoqué l'effondrement du mouvement. Mais ce choix ne tarde pas à être contesté, et des militants favorables à une unité et une discipline plus grande au sein de l'organisation entreprennent de la remodeler selon leur vision. Ils parviennent à s'emparer définitivement de la FA en 1953, la transformant en Fédération communiste libertaire (FCL) après en avoir exclu les tendances les moins compatibles avec la ligne communiste posée comme nouvelle référence⁵. En 1954, les exclus de l'ancienne organisation fondent alors une nouvelle Fédération anarchiste. En réaction au raidissement idéologique des cadres de la FCL, la nouvelle FA affirme un modèle organisationnel résolument «synthésiste», ouvert à la diversité et respectueux de l'autonomie des groupes fédérés autant que des militants en tant qu'individus. Ceci implique concrètement un mode de fonctionnement qui laisse la possibilité à chaque militant d'avoir une influence sur l'organisation et, si nécessaire, de s'opposer, même seul, à une décision collective. Le principe d'unanimité, qui fait de chacun le gardien de la diversité de l'organisation, est devenu le trait central qui fonde la spécificité de la FA. Il résulte clairement d'une volonté de garantir une large autonomie aux différentes tendances qui composent l'organisation, ainsi que d'un souci d'éviter la prise de pouvoir par l'une d'entre elles.

Comme son nom l'indique, le principe d'unanimité implique que toute décision soit acceptée par l'ensemble des participants à un débat. Les abstentions sont possibles, mais toute opposition conduit de fait à l'abandon du projet en discussion. Ce système, en vigueur en particulier dans l'instance fédérale suprême qu'est le congrès annuel, repose en théorie sur une discussion préalable. L'ensemble des motions, campagnes, propositions de révision des Principes de base (pacte associatif de la FA) et décisions concernant l'organisation doivent normalement être présentées plusieurs mois avant le congrès dans le bulletin intérieur mensuel, qui est l'organe principal de débat, en dehors des réunions fédérales. Ainsi, tout sujet est supposé avoir été déjà discuté en amont. Ensuite, lors des débats en séance plénière, chacun est libre d'exposer ses arguments. Lorsque vient le moment de prendre une décision, le président de séance demande s'il y a des oppositions. Si c'est le cas, les individus ou groupes concernés viennent justifier leur position et un court débat s'ensuit. Si les opposants ont le sentiment que leurs arguments ont été entendus et pris en compte, il est de coutume qu'ils soutiennent la décision,

4 Sur les origines et les termes du débat plateforme vs. synthèse, cf. Collectif. *L'organisation anarchiste : textes fondateurs*. Paris : Les éditions de l'Entr'aide, 2005.

5 Sur ces épisodes, cf. Jean Maitron, *Le mouvement anarchiste en France, t. 2, de 1914 à nos jours*, p. 89-96, et Georges Fontenis, *Changer le monde : histoire du mouvement communiste libertaire 1945-1997*, Toulouse, Le coquelicot/Alternative libertaire, Bruxelles, 2000 (1991), p. 54 sq.

ou au moins transforment leur opposition en « abstention amicale ». Bien que centraux, les principes de discussion préalable et d'unanimité ne reposent sur aucune règle écrite. Il s'agit d'une coutume militante, qui n'a jusqu'à présent jamais été remise en cause, en dépit des demandes récurrentes de certains militants d'opter pour un système de majorité renforcée destiné à éviter les blocages.

Au sein des groupes fédérés, c'est le même principe d'unanimité qui est supposé régir la prise de décision. L'absence de chef – le caractère anarchique du collectif – implique l'égalité possible pour tous les membres d'intervenir dans la discussion, mais aussi la nécessité de prendre des décisions acceptées par tous. Mais la prise de décision ne fait l'objet d'aucune formalisation particulière, et aucune règle générale ne précise les modalités selon lesquelles les débats doivent être organisés. En la matière, en vertu du principe synthésiste sur lequel l'organisation est fondée, chaque groupe, réuni sur une base affinitaire, est libre de fonctionner à sa guise, dans le respect des valeurs libertaires.

Alternative libertaire (AL) s'est constituée en 1991 principalement à partir d'une organisation communiste libertaire préexistante : l'Union des travailleurs communistes libertaires (UTCL). Celle-ci était en partie issue en 1976 de l'Organisation révolutionnaire anarchiste (ORA), qui était elle-même une scission communiste libertaire intervenue progressivement au sein de la Fédération anarchiste à partir de 1970. Si l'on en croit Georges Fontenis, un des principaux acteurs de l'histoire du communisme libertaire en France après la Seconde Guerre mondiale, la constitution d'Alternative libertaire visait initialement à dépasser le platformisme : « Un certain nombre de faux débats sont évacués : personne ne conteste plus la nécessité d'une organisation solide, efficace, structurée, mais d'un type nouveau intégrant à la fois les nécessités du consensus et celle de la détermination majoritaire dans le respect du droit des minorités et sans tomber dans le système des tendances sclérosées »⁶.

Les principes théoriques de fonctionnement d'Alternative libertaire sont énoncés dans ses statuts⁷. De nombreux articles précisent des règles visant à garantir ce qui constitue pour les militants des procédures démocratiques. Les règles de la délibération sont tout d'abord organisées en amont de manière à permettre une réelle préparation – au moins en théorie – des débats par les militants de l'organisation :

« 4.3 La date et la proposition d'ordre du jour, établis par le secrétariat fédéral en accord avec le collectif fédéral, en fonction des demandes des collectifs locaux et de l'actualité, doivent être connus des membres suffisamment à l'avance. La proposition d'ordre du jour est affinée au fur et à mesure des bulletins internes pour expliciter les enjeux des débats et les décisions à prendre. Tou-te-s les membres peuvent présenter un texte sur les points en débat, envoyé avec les textes préparatoires du collectif fédéral.

6 Georges Fontenis, *Changer le monde...*, op. cit., p. 173

7 *Alternative libertaire, une organisation révolutionnaire autogérée*, Toulouse, 1991.

4.4 Les textes seront envoyés suffisamment tôt pour permettre aux AG des collectifs locaux de préparer les débats nationaux, de désigner leurs délégué-e-s et leur donner mandat. Si l'actualité ou les contraintes techniques ne permettent pas un tel délai, les collectifs disposeront d'un délai de deux semaines après réception du bulletin interne présentant l'ensemble des débats, textes, décisions à prendre et arguments pour indiquer leurs votes».

On peut remarquer que ces statuts font apparaître le souci de garantir le caractère contradictoire des débats en amont même de ceux-ci :

« Elle [la Coordination fédérale⁸] ne peut s'opposer à l'élaboration de textes contradictoires ».

Le deuxième point précisé, ce sont les modalités de participation aux débats. Les statuts mentionnent à plusieurs reprises qu'il s'agit, dans le cas des collectifs locaux et du congrès, d'« assemblées générales » (AG) de militants et, dans le cas des Coordinations fédérales, de réunions de délégués. Dans ce dernier cas, les statuts précisent également le type de mandats que ceux-ci portent. Il s'agit d'un mandat semi-impératif assorti d'une forme de contrôle a posteriori de leurs décisions :

« 4.5 Les coordinations fédérales peuvent être des lieux d'élaboration car des positions nouvelles peuvent être défendues par des délégué-e-s sans avoir pu être débattues dans les autres Collectifs. Qu'ils aient ou non un mandat précis, les délégué-e-s sont cependant invité-e-s à se prononcer et à partager les mandats des collectifs locaux suivant les sensibilités exprimées, mais il s'agit là d'un vote indicatif. Dans ce cas, la décision finale appartient aux AG locales qui, dans un délai de quinze jours, ont la possibilité de modifier les votes de leurs délégués afin que la position de chacun-e puisse être représentée dans la décision collective. »

Les notions de délibération et de discussion ne sont pas présentes dans ces statuts, en revanche la notion qui revient à plusieurs reprises est celle de débat comme dans l'article suivant :

« 3.1 Le collectif local est la structure politique de l'organisation, le lieu principal du débat démocratique et de la décision, du pouvoir collectif, du pouvoir militant exercé depuis l'échelle individuelle jusqu'au niveau fédéral dans l'organisation ».

Les statuts précisent également les modalités de prises de décision lors des congrès ou des collectifs fédéraux : ainsi il est mentionné que les statuts de l'organisation ne peuvent être changés qu'à la majorité qualifiée, — les 2/3 des suffrages étant requis —, tandis que les autres décisions sont prises à la majorité absolue. Il faut noter qu'en revanche ni la notion d'unanimité, ni celle de consensus n'apparaissent comme des modalités explicites de prises de décision. Ce point s'explique certainement en partie par le fait que l'identité du courant communiste libertaire, auquel les militants d'Alternative libertaire

8 La Coordination fédérale désigne une réunion nationale de délégués des collectifs locaux chargés de décider au moins trois fois par ans des grandes modalités d'orientation de l'organisation entre deux congrès.

estiment se rattacher, s'est construite entre autres contre cette règle de l'unanimité existant à la Fédération anarchiste et qu'ils estimaient contre-productive.

Enfin, dernier point concernant l'organisation de la délibération, c'est la manière dont les statuts envisagent en aval les conséquences de celle-ci à travers la notion « d'application des décisions collectives ». Plusieurs dimensions sont mises en avant. La première est la responsabilité des militants qui ont un mandat et qui sont tenus de manière impérative par celui-ci. Néanmoins, ce principe est assorti de nuances. Une distinction est faite entre les affaires courantes et urgentes, où le mandat peut avoir une certaine marge de manœuvre, et les décisions importantes pour lesquelles il n'a pas de mandat. Dans ce dernier cas, soit la décision se trouve gelée, soit une consultation par correspondance, ou une réunion extraordinaire est organisée (art.7.1). Les statuts mentionnent également la possibilité pour les collectifs locaux et les branches fédérales d'user d'une clause de réserve (art.7.3) ou d'un droit à l'expression publique des divergences (art. 7.4), y compris dans la presse de l'organisation. Enfin, on peut noter que, lorsqu'ils s'expriment à titre individuel, les militants sont entièrement libres de leurs paroles et de leurs actes (art. 7.8).

On remarque qu'à la différence des militants de la FA, les membres d'AL mettent en œuvre une conception procéduraliste de la délibération, par l'usage en particulier d'un droit écrit et non pas seulement de coutumes et d'usages⁹. Cette importance accordée aux procédures délibératives distingue en partie les pratiques des anarchistes organisés de celles des militants qu'ils appellent les « totos »¹⁰. Les autonomes se montrent davantage rétifs à ce qu'ils nomment « les AG bureaucratiques »¹¹ caractérisées par les tours de parole, l'existence d'un président de séance... À ce modèle procéduraliste, qu'ils jugent procédurier, ils préfèrent au contraire des formes de prises de décision plus affinitaires¹² ou donnant à l'assemblée générale une fonction d'expression de soi¹³.

9 Il faut noter cependant que rien ne figure explicitement dans ces statuts pour garantir par exemple la participation des femmes aux délibérations, alors même que dans les faits les militants appliquent de procédures spécifiques, comme nous le verrons par la suite. La notion de procéduralisme provient de Jürgen Habermas: une solution à un conflit est légitime si ceux qui sont concernés par ce conflit sont d'accord sur cette solution dans des conditions de paroles et de communication satisfaisantes. C'est la procédure qui fait que la solution est ou n'est pas légitime.

10 Dans le vocabulaire indigène de l'extrême gauche, ce diminutif désigne les militants de la mouvance autonome.

11 Les positions exposées dans cet article de la revue Meeting – Revue internationale pour la communisation – illustrent une telle position: « Anti-CPE: quelques questions en débat » (2006). Disponible sur: <http://meeting.communisation.net/archives/meeting-no-3/les-textes-publies-12/>

12 Francis Dupuis-Déry, « Black Blocs: bas les masques », Revue Mouvements, 2007. Disponible sur: <http://www.mouvements.info/Black-Blocs-bas-les-masques.html>

13 On pourrait rapprocher cette fonction de l'AG de celles qui se tenaient au théâtre de l'Odéon en 1968.

La délibération en pratiques

Comme dans d'autres organisations politiques, on constate parfois chez les anarchistes un écart entre les préceptes philosophiques et les actes. Si les idéaux libertaires constituent un aiguillon de l'action des militants, il est souvent difficile de faire concorder pleinement les moyens et les fins et de respecter les principes délibératifs qui doivent fonder la légitimité des décisions collectives. Selon les circonstances et les habitudes militantes, des libertés sont prises avec les règles démocratiques, sans pour autant remettre en cause leurs fondements. Néanmoins la question de l'écart entre la théorie et les pratiques se pose avec d'autant plus d'acuité pour les anarchistes que ceux-ci tentent justement de réduire au maximum l'écart entre l'idéal d'une démocratie directe et sa mise en pratique.

À la FA, la totale autonomie laissée aux groupes fédérés implique que ceux-ci organisent comme ils l'entendent les délibérations en leur sein. Le principe cardinal est celui de l'absence de chef(s), qui suppose qu'aucun individu ou groupe d'individus ne peut prendre seul les décisions qui concernent le groupe. Cette règle n'empêche évidemment pas que des phénomènes de pouvoir informel prennent place, lorsqu'un ou plusieurs militants, dotés de davantage de ressources (expérience, charisme, instruction, éloquence, etc.) que les autres, parviennent *de facto* à s'affirmer dans une position de leader. Dans ces cas, il est parfois difficile de savoir si les décisions résultent d'une délibération libre et égalitaire ou traduisent davantage l'assentiment du collectif vis-à-vis de l'autorité « naturelle » de certains militants. Pour autant, nous n'avons pas constaté dans l'organisation de réelle dérive vers l'émergence de despotes locaux sous couvert d'anarchisme. Au contraire, l'influence de certains individus est souvent reconnue explicitement par les membres de leur groupe qui l'acceptent tant qu'ils la jugent légitime, c'est-à-dire fondée sur des qualités réelles de l'individu et collectivement contrôlable¹⁴. C'est ce dont témoigne Sébastien, militant du groupe Idées Noires :

« Il faut dire ce qui est, je pense que c'est un peu valable dans tous les groupes. La personne la plus expérimentée, la plus politisée, qui a le plus d'expérience, ben forcément elle aura plus d'influence que les autres. C'est une autorité de raison j'ai envie de dire. Je trouve ça normal. Il faut dire ce qui est, au groupe Idées Noires, la personne la plus expérimentée c'est [X], il était au groupe Louise Michel avant, donc il a eu une bonne formation. Il s'était beaucoup investi auparavant, donc il savait ce qu'il faisait. Et au jour d'aujourd'hui, quand on agit, c'est lui qui nous donne souvent les meilleurs conseils. Parfois il a tort. Parfois, il y a des polémiques dans le groupe, comme partout, jamais violent, une polémique ça s'est toujours bien passé. Il m'est même arrivé une fois d'argumenter et de réussir à contre-argumenter, mais généralement, je dirais en gros, c'est [X] qui mène parce que tout simplement il a le plus d'expérience... Et on est plus à son écoute parce qu'on sait que ce qu'il dit c'est toujours pertinent. Mais on tâche justement de garder cet esprit critique. »

14 La règle du consensus doit permettre à tout militant de s'opposer à une dérive autoritaire. Ceci suppose toutefois que le militant s'estime capable d'exprimer son opposition à celui ou celle qui s'est posé en leader de fait.

Plus que la prise de pouvoir individuelle, c'est l'absence de réflexion sur les conditions sociologiques et pratiques de la délibération qui nuit à l'égalité dans la prise de décision. En effet, même si un ordre du jour est fixé et respecté, les groupes de la FA se montrent souvent peu attachés à des procédures codifiées de discussion, préférant privilégier la spontanéité des échanges militants. L'absence formelle de chef est supposée garantir l'égalité de tous face à la prise de parole, et les mécanismes d'auto-exclusion¹⁵ sont par conséquent ignorés. Ainsi, très souvent, les militants tendent à considérer implicitement que « qui ne dit mot consent ». Dans de nombreux groupes, aucun effort particulier n'est fait pour favoriser l'expression des femmes et des militants les moins expérimentés ou les moins dotés en ressources personnelles. En outre, il n'est pas toujours fait usage de tours de parole¹⁶, ce qui tend à renforcer l'exclusion de ceux qui s'estiment le moins autorisés à intervenir. Il en résulte des prises de décisions qui, si elles n'ont pas de caractère autocratique, ne peuvent être considérées comme parfaitement collectives et inclusives.

Dans les instances régionales (unions locales de groupes) et fédérales, rassemblant des représentant-e-s de plusieurs groupes en présence ou non de mandatés de l'organisation, les tours de parole sont systématiquement adoptés, et un secrétaire désigné en début de séance est chargé de rédiger un compte rendu plus ou moins détaillé des délibérations. Mais ceci ne signifie pas que le respect des règles et de la parole d'autrui est total, certains n'hésitant pas parfois à intervenir avant leur tour ou en interrompant les propos du locuteur. De plus, aucun effort systématique n'est fait pour encourager les militants les plus effacés à intervenir dans la discussion. Ces comportements traduisent l'absence de tradition de codification des formes de la délibération au sein de la FA. L'organisation horizontale est pensée comme un instrument suffisant pour garantir l'égalité et la participation de tous à une décision. Les procédures délibératives très élaborées que l'on peut observer dans de nombreux groupes de la mouvance altermondialiste restent étrangères à l'organisation, ce qui montre son isolement par rapport à cette galaxie militante¹⁷. La perpétuation d'une tradition délibérative plus spontanée qu'élaborée au sein de la FA résulte notamment du fait que celle-ci recrute souvent des primo-engagés, sans expérience militante préalable, ce qui limite l'influence que d'autres mouvements pourraient avoir sur elle¹⁸.

15 Par « mécanismes d'auto-exclusion », nous faisons références à des phénomènes proches de ceux décrits par Daniel Gaxie au sujet de l'abstention électorale : *Le cens caché : Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978.

16 C'est-à-dire la procédure qui consiste à lever la main pour demander à intervenir. Selon cette procédure, le militant est inscrit à la suite des personnes ayant demandé la parole avant lui. Chacun doit attendre son tour pour parler, sans couper la parole des autres. Le système des tours de parole peut être enrichi de règles visant à favoriser la parole des femmes ou des militants les moins actifs, en leur permettant de parler avant des militants qui interviennent plus fréquemment, quand bien même ceux-ci auraient demandé la parole avant elles/eux.

17 Sur ce point, cf. Simon Luck, *Sociologie de l'engagement libertaire*, op. cit.

18 Le caractère multipositionné de certains militants pourrait remettre en cause cette fermeture de la FA aux procédures de délibération, mais ceci ne semble pas être vraiment le cas pour l'instant. Une recherche spécifique devrait être menée auprès des militants multipositionnés afin de connaître leurs expériences en matière de délibération et l'influence que celle-ci a sur leurs pratiques.

Lors des congrès annuels, qui réunissent un nombre important de membres de la FA (parfois près d'une centaine, soit environ un quart de l'organisation), les délibérations sont assez précisément réglées. Pour chaque séance, un président est désigné, ainsi qu'une personne chargée de gérer les tours de parole et une autre qui prend en notes les échanges. Chaque intervenant se déplace à l'avant de la salle et s'exprime au micro (les débats sont enregistrés). Dans ce contexte, les tours de parole sont mieux respectés. Toutefois, ce système peut rendre la prise de parole encore plus difficile pour les personnes les moins sûres d'elles. Les limites que l'on observe dans les délibérations au sein des groupes ou lors des réunions fédérales sont donc là aussi présentes. Par ailleurs, si la liberté de parole est grande, on est parfois bien loin d'un échange rationnel d'arguments et de la recherche de consensus. On peut noter d'une part que toutes les décisions n'ont pas été préparées en amont comme le voudrait la tradition militante. Par conséquent, le temps réservé à une discussion lors du congrès peut se révéler insuffisant pour assurer la confrontation de tous les points de vue et permettre aux positions d'évoluer vers une solution commune. D'autre part, force est de constater que les militants présents ne manifestent pas toujours le souci d'atteindre un consensus. Chacun s'exprime à son tour sans qu'un effort de prise en compte ou de synthèse des positions ne soit fait, et les prises de décision consistent parfois au final à s'exprimer pour ou contre une proposition que les discussions n'ont guère fait évoluer. Ainsi, lorsque s'expriment des oppositions préalables à une abstention, elles prennent souvent une valeur symbolique plutôt qu'elles ne servent à amender le projet. Par ailleurs, il arrive que les discussions révèlent l'existence de positions antagonistes et inflexibles parmi les militants, ce qui signifie que toute délibération est impossible parce que chaque camp refuse de modifier sa position. Dans ce cas, l'unanimité ne peut pas être atteinte et le congrès rejette la proposition en débat suite à l'opposition d'un ou plusieurs militants. Ce type d'épisodes montre qu'en dépit des idéaux partagés et des aspirations consensuelles, la politique demeure un domaine conflictuel, marquée par des jeux d'influence, dans lequel il est bien difficile de trouver toujours des points d'accord. L'absence de réflexion explicite au sein de la FA sur les conditions d'une délibération efficace – on pourrait même parler d'absence d'une réelle culture de recherche du consensus, malgré le principe d'unanimité au fondement de l'organisation – renforce ce problème.

Les militants d'Alternative libertaire, pour leur part, se caractérisent, au sein des organisations anarchistes françaises, par leurs positions particulièrement pro-syndicalistes et, de fait, nombre d'entre eux sont également des militants syndicaux¹⁹. Or, il est possible de remarquer que les pratiques syndicalistes, comme le notait déjà Maxime Leroy²⁰, comportent des règles de délibération relativement codifiées. Ces habitudes d'une délibération structurée s'observent durant les réunions internes, que ce soit les réunions de groupes locaux ou les réunions fédérales, des militants d'Alternative libertaire. Ainsi lors des

19 Lors d'un sondage interne réalisé en 2006, à l'occasion du congrès d'Agen, seuls 22 % d'entre eux étaient déclarés comme non-syndiqués.

20 Maxime Leroy, *La coutume ouvrière*, 2 vol., Paris, M. Giard et E. Brière, 1913; rééd., CNT-Région parisienne, 2007.

interventions en général et des débats en particulier, les militants utilisent des procédures qui permettent d'organiser la délibération. Les réunions comportent ou non un président de séance, mais lorsqu'un débat ou une délibération se met en place, un militant est chargé d'assurer les tours de paroles. Le président de séance ou la personne qui tient la liste des tours de parole annonce en général une motion de clôture invitant les participants au débat à s'inscrire avant de clore la liste. Lors des réunions des groupes locaux, les Collectifs pour une alternative libertaire (CAL), dont les membres sont réunis sur une base principalement géographique mais qui n'exclut pas le critère affinitaire les procédures sont moins formalisées. Les décisions plus souvent prises au « consensus » *a minima* « apparent »²¹. Néanmoins même dans ces cas, nos observations révèlent l'existence d'un ordre du jour et d'un secrétaire de séance chargé de faire en sorte que cet ordre du jour soit tenu. En outre, il existe également souvent une personne chargée de rédiger un compte rendu.

Lors des réunions nationales, des procédures plus strictes sont souvent mises en place afin d'encadrer les débats. Ainsi, les militants peuvent voir leurs interventions limitées à deux ou trois minutes chacun. Le principe de la liste québécoise²² est appliqué, c'est-à-dire que les femmes, ou ceux qui ne se sont pas encore exprimés, ont prioritairement la parole sur les autres personnes inscrites. En outre, lors du congrès, toutes les délibérations sont présidées systématiquement par un homme et une femme. Ceux-ci sont chargés d'introduire le débat, de faire respecter les tours de parole et de faire une synthèse en fin de débat avant le vote.

Les procédures apparaissent comme un élément important pour ces militants comme moyen de limiter ou du moins de sublimer les « épreuves de force »²³ au sein de la délibération comme le souligne Anaëlle, militante à Paris et ancienne militante à ATTAC :

« Par exemple, c'est marrant à ATTAC, c'était soi-disant libertaire. On faisait vaguement un ordre du jour, mais c'était le bordel. Il y avait ce côté unanimité, il y a pas quelqu'un qui prend la décision pour les autres. Ça c'est important. Mais il y avait aussi ce côté à pas être trop strict quoi. Du coup c'était le bordel. Il y avait quand même des grandes gueules qui prenaient la parole par rapport aux autres. C'était pas structuré, il n'y avait pas de suivi. Ça partait un peu n'importe comment. Alors qu'à l'AL, j'ai pu rencontrer là un truc qui était authentiquement libertaire, qui fait attention à ce qu'on respecte les ordres de parole, qu'il y ait un ordre du jour, qu'il y ait des comptes rendus. »²⁴

Néanmoins, l'existence de ces procédures ne parvient pas totalement à faire disparaître les épreuves de force comme le souligne encore Anaëlle en mentionnant la possible utilisation par certains militants de techniques visant à imposer leurs idées par la persuasion rhétorique :

21 Philippe Urfalino, « La décision par consensus apparent. Nature et propriétés », *Revue européenne de sciences sociales*, XLV-36, 2007, p. 47-70.

22 Cette procédure n'est pas héritée du mouvement ouvrier, mais des mouvements féministes nord-américains.

23 Mohamed Nachi, *Introduction à la sociologie pragmatique*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 57.

24 Entretien Anaëlle, Paris, 2007.

«Mais d'ailleurs au congrès et en CF²⁵, il y avait aussi des gens, j'ai l'impression qui respectent pas autant qu'au CAL PNE²⁶, cette histoire que vraiment on est contre cette idée de pouvoir. Il y a des gens qui essaient de marteler leurs idées et de les avancer. Les bonnes vieilles techniques politiques de base des AG. Ça m'a un peu choquée que cela se fasse à l'intérieur de l'AL».

Ainsi, comme l'a analysé Francis Chateauraynaud²⁷, même dans le cadre de formes de délibération qui se veulent les plus horizontales et égalitaires possibles, nous ne sommes pas dans le cadre habermassien de la délibération purement rationnelle où seule intervient la force du meilleur argument. On peut néanmoins distinguer des degrés entre la pure épreuve de légitimité et la pure épreuve de force.

En ce qui concerne la prise de décision à AL, la question du vote à la majorité ou au consensus n'est pas anodine. En effet, pour certains militants, de sensibilité plus spécifiquement « lutte de classe », souvent des jeunes ayant une formation universitaire en histoire, la question de la majorité et du consensus est un des points importants pour eux de distinction identitaire entre Alternative Libertaire et la Fédération anarchiste. Si lors d'un congrès, une motion est adoptée à l'unanimité, il n'est pas rare d'entendre des remarques quelque peu malicieuses telles que : « Vive la FA ! ». Pour les militants d'Alternative libertaire, le refus de l'adoption systématique des décisions à l'unanimité est censé éviter la tyrannie de la minorité ou d'un individu, c'est-à-dire le fait qu'un seul individu puisse bloquer la décision collective.

Les difficultés que peut parfois poser la question de la prise de décision au consensus ou de la prise de décision à la majorité peuvent être illustrées par ce qui s'est passé lors d'une des Coordinations Fédérales d'AL. Cette réunion avait lieu en janvier 2007 et réunissait des délégués des CALs de toute la France. Parmi les points à l'ordre du jour, il s'agissait de choisir le matériel de campagne d'AL. Le choix des affiches de campagne avait déjà par Internet occasionné un certain nombre de disputes portant sur le fait de savoir s'il fallait changer l'esthétique des affiches produites par l'organisation. Le Secrétariat Fédéral chargé de la préparation du débat fédéral sur le sujet avait proposé que la prise de décision s'effectue au consensus. La veille du débat, une nouvelle proposition d'affiche arrive, venant modifier une proposition déjà effectuée. Au final, la discussion commence par une intervention de chacun des CALs qui a proposé un matériel de campagne. Il s'en suit, comme prévu par les statuts, un débat où les délégués exposent la position de leur groupe et la leur. Au bout d'un moment le débat s'enlise, les positions sont beaucoup trop tranchées, il n'est pas possible de parvenir à un consensus. Une militante propose donc de voter sur l'esthétique de l'affiche : traditionnelle ou plus avant-gardiste. C'est l'esthétique traditionnelle qui remporte la majorité des suffrages. De nouveau, le débat devient confus. En réalité, le débat

25 Coordination fédérale.

26 Paris-Nord-Est.

27 Francis Chateauraynaud, « La contrainte argumentative », *Revue européenne de sciences sociales*, XLV-36, 2007, p. 129-148.

avait été cadré par le Secrétariat Fédéral (SF) dans le sens d'une seule proposition d'affiche. Or il s'avère que des délégués semblent favorables à deux affiches. Un membre du SF propose alors de voter pour savoir si les délégués veulent une ou deux affiches. Une fois que ces deux votes sont effectués, l'élaboration des deux affiches au consensus s'effectue très rapidement par rapport aux débats antérieurs qui avaient duré deux heures.

Pour conclure, il nous semble important d'ajouter que l'une des tâches que les militants anarchistes s'assignent, dans les mouvements sociaux auxquels ils participent, est d'essayer d'impulser des modes de fonctionnement qu'ils qualifient d'« autogestionnaires » ou de « libertaires ». Ceux-ci reposent sur l'assemblée générale souveraine comme lieu de prise de décision, le mandat impératif ou semi-impératif comme procédure de délégation, et le travail en commission visant à permettre la mise en application des décisions de l'assemblée générale. Ils cherchent donc à importer dans les mouvements sociaux dont ils sont partie prenante les pratiques et les procédures qu'ils mettent en œuvre au sein de leur organisation. Ce faisant, ils se situent dans la lignée de la stratégie d'action que l'on trouve énoncée par Proudhon ou le syndicalisme révolutionnaire, de l'autonomie ouvrière, ou plus largement de l'autonomie des mouvements sociaux, c'est-à-dire le fait que les acteurs de ces mouvements doivent s'organiser eux-mêmes sans être soumis à une instance extérieure.

Mais ces pratiques confrontent les anarchistes à un problème qu'avait déjà mis en valeur le syndicalisme révolutionnaire : même si des acteurs partagent des positions sociales similaires, ils n'ont pas nécessairement les mêmes discours et stratégies d'action, pas plus que des intérêts identiques. Les militants anarchistes sont alors amenés à côtoyer des personnes qui ignorent tout des pratiques qu'ils tentent de mettre en place, voire des militants d'autres courants de l'extrême gauche qui y sont hostiles. Or, même lorsqu'ils parviennent à mettre en place ces règles de fonctionnement, sont-elles pour autant en condition d'être réellement appliquées ? On peut se demander si les procédures que nous avons pu observer dans les organisations anarchistes réussissent vraiment à s'exporter dans des espaces où les individus ne forment pas nécessairement une communauté partageant les mêmes discours et les mêmes pratiques. Et si l'exportation réussit, est-ce dû uniquement à la force intrinsèque des procédures ou au fait que l'effervescence du mouvement social réussit à produire une certaine communauté de discours et de pratiques qui sont partagés par les participants ? On peut en effet supposer que la délibération anarchiste ne fonctionnera réellement qu'avec des personnes ayant un ethos ou une sensibilité libertaire, formant une communauté, et non avec les individus abstraits du libéralisme que semble supposer la théorie habermassienne.

Simon Luck, Irène Pereira